

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE
14, rue Claude Nicolas Ledoux
36026 CHATEAUROUX Cedex

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION DE
L'ANTENNE DE L'UC-IRSA DANS LES LOCAUX
DU SIEGE DE LA CPAM DE L'INDRE**

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE -

Date limite de réception des offres

Le 28 juillet 2025 à 12 heures



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Indre

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – PRESENTATION DE L'ACHETEUR PUBLIC	3
ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 – SOLUTION DE BASE/VARIANTE/PSE	4
ARTICLE 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
ARTICLE 7 - MODALITES DE REMISE DES OFFRES	9
ARTICLE 8 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
ARTICLE 10 - SIGNATURE DES DOCUMENTS	13

ARTICLE 1 - PRESENTATION DE L'ACHETEUR PUBLIC

1.1 Identification de l'Acheteur

Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Indre
14 rue Claude Nicolas LEDOUX
36026 CHATEAUROUX Cedex

1.2 Type d'acheteur

Organisme privé gérant une mission de service public, la CPAM de l'Indre est un organisme de Sécurité Sociale soumis au Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018.

1.3 Dispositions générales

Les parties contractantes sont :

Le pouvoir adjudicateur agissant en qualité de maître de l'ouvrage, est représenté par :

Mr Josselin PIBOULEAU
Directeur de la CPAM DE L'INDRE
14, rue Claude Nicolas Ledoux
36026 CHATEAUROUX Cedex

Assisté par :

Mr Lionel MARECHAL
Pôle Régional de Compétences
Immobilières (PRECI)
45000 ORLEANS

La maîtrise d'œuvre pour les lots 5 et 6 est assurée par :

FLAM INGENIERIE
M.DESSIENNE et LEROY
Téléport 2
Avenue René Cassin – BP 40136
86961 FUTUROSCOPE Cedex

Le coordonnateur SPS retenu est :

DEKRA INDUSTRIAL
M. Benoit LALLINEC
Parc d'Activité du César
Rue de France
18570 LE SUBDRAY

Le contrôleur technique retenu est :

QUALI DIVERSIFICATION
M. Sébastien NEAU
16, rue Frédéric Bastiat
BP 91609
87023 limoges Cedex 9

Le coordonnateur SSI retenu est :

EFFICIO
Mme Céline BELLET
Agence Ile de France
BP 334
78530 BUC

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 – Objet de la consultation

La présente procédure adaptée est un marché de travaux d'aménagement dans le cadre de l'implantation de l'antenne locale de l'UC-IRSA dans les locaux du siège de la CPAM de l'Indre, situé 14, rue Claude Nicolas Ledoux à Châteauroux.

Les travaux seront réalisés en site occupé.

2.2 – Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale et des articles L 2123-1, R 2123-1, R2123-4 à 6, R 2131-12 et 13 du code de la Commande Publique.

2.3 – Décomposition de la consultation

La présente opération est dévolue en lots séparés, au sens de l'article à l'article L 2113-10 du code de la commande publique selon la décomposition suivante :

N° de Lot	Nature du lot	Code CPV
Lot n°1	Maçonnerie / VRD	45262522 / 45112700-2
Lot n°2	Menuiseries extérieures / Serrurerie	45421100
Lot n°3	Cloisonnements / Menuiseries / Faux-plafonds	45421141-4 / 45421000-4/45421146-9
Lot n°4	Revêtements de sols / Peintures	45432100-5 / 45442100-8
Lot n°5	Electricité / Courants faibles	45310000-3
Lot n°6	CVC / Plomberie	45232141-2 / 45330000-9

Les candidats pourront présenter une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots.

Les candidats ne peuvent présenter d'offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

L'attribution de chaque lot donnera lieu à l'établissement d'un marché distinct, notamment la signature d'un acte d'engagement, comportant les pièces constitutives du marché définies au CCAP.

Toutefois, conformément au code de la commande publique, si plusieurs lots sont attribués à un même titulaire, il sera possible de ne signer, avec cet attributaire qu'un seul marché regroupant tous ces lots.

2.4 – Durée d'exécution du marché

Le marché débute à la notification du marché et se terminera à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement du marché. La durée du marché comprend donc toutes les phases techniques, période de préparation, d'exécution et garantie de parfait achèvement.

L'objectif est un achèvement des travaux au 31/05/2026.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 – Conditions de participation des concurrents

Pour cette consultation, les concurrents se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

Si l'attributaire du marché est un groupement, le titulaire du marché sera un **groupement conjoint dont le mandataire sera solidaire** en raison de la spécificité de l'opération et afin de garantir sa bonne exécution.

Un opérateur économique ne pourra être membre que de deux groupements différents maximum.

L'équipe pluridisciplinaire de la maîtrise d'œuvre devra démontrer qu'elle comporte et maîtrise les compétences nécessaires à cette opération.

Le candidat pourra associer des disciplines complémentaires qui, selon lui, seraient rendues nécessaires par rapport à la complexité et à l'ambition du projet.

Conformément à l'article R 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise du pli contenant la candidature et l'offre et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs sous-traitants.

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

3.2 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de réception des réponses fixée au 28 juillet à 12h00.

Pendant toute cette période, l'opérateur économique ne pourra se soustraire à ses engagements, l'acte d'engagement constituant une promesse unilatérale de contrat à laquelle la signature par le maître d'ouvrage donne force de contrat et dont la notification rend l'acte exécutoire et opposable à l'opérateur cocontractant.

Au-delà du délai de validité, les opérateurs économiques seront libérés de leur engagement.

3.3 – Modification du dossier de consultation

L'Acheteur/Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3-4 Prestations similaires

Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires dans les conditions définies à l'article R 2122-7 du code de la commande publique. Les prestations similaires seront confiées et exécutées par le titulaire de ce présent marché dans les mêmes conditions que celles qui sont fixées dans ce marché. En outre, ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

Des marchés supplémentaires pourront être également conclus conformément à l'article R 2194-2 du code de la commande publique.

3.5 – Visite des lieux

Les candidats pourront effectuer une visite des lieux avant la remise de leur offre. Lors de cette visite **une attestation** leur sera remise. Les candidats souhaitant soumissionner devront remettre cette attestation dans le cadre de leur offre.

Cette visite aura lieu sur rendez-vous le lundi 30 juin à 10h00 ou 14h00 pour les lots 1, 2, 5 et 6 et 11h00 ou 15h00 pour les lots 3 et 4.

Elle sera groupée. Le niveau d'information communiqué sera le même pour tous les candidats. Pour respecter l'égalité entre les candidats, aucune question ne pourra être posée durant la visite.

Toute question devra être posée par écrit après la visite, en suivant les modalités définies à l'article « Renseignements complémentaires ».

Les candidats devront s'inscrire au préalable, au plus tard la veille de la visite, à l'adresse suivante :

djim_restitution.cpam-chateauroux@assurance-maladie.fr

Le mail devra préciser le nom de la personne réalisant cette formalité. L'inscription est obligatoire.

Les personnes qui se présenteraient à la visite sans inscription préalable se verront refuser l'accès à la visite.

ARTICLE 4 – SOLUTION DE BASE/VARIANTE

Les offres de prix figurant à l'acte d'engagement / ATTR11 doivent obligatoirement respecter les prescriptions en matière de solution de base, variantes obligatoires et de variante(s) facultatives.

4.1 - Solution de base

Le candidat au marché public de travaux doit obligatoirement remettre une offre conforme à la solution de base telle qu'elle a été définie par le maître de l'ouvrage sans apporter aucune modification. Toute modification des prestations attendues en solution de base entraînera le rejet de l'offre pour non-conformité.

Toutefois, dans le cadre de son obligation de conseil le candidat a aussi l'obligation de signaler au maître de l'ouvrage les impossibilités techniques patentes qui interdisent la réalisation de l'ouvrage soit parce qu'elles compromettent de manière certaine la solidité de l'ouvrage soit parce qu'elles compromettent de manière certaine sa destination.

Dans ce cadre, il doit alors remettre une note de synthèse circonstanciée accompagnant son offre, ainsi que les notes de calculs permettant d'étayer son raisonnement ou tout autre document lui permettant de démontrer ses assertions.

4.2 – Variantes

Conformément à l'article R 2151-8 du code de la commande publique, les variantes ne sont pas autorisées

ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Il se compose des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC),
- L'Acte d'Engagement (ATTRI 1),
- Une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) pour chaque lot
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots
- Le Cahier des Clauses Technique Particulières (CCTP) commun pour les lots 1, 2, 3 et 4, et spécifique pour le lot 5 et le lot 6 et leurs annexes respectives (plans)
- Le planning prévisionnel d'exécution des travaux,
- Le rapport initial de Contrôle Technique (RICT)
- Le Plan Général de coordination (PGC) en matière de Sécurité et de Protection de la Santé,
- Le cahier des charges fonctionnel SSI et ses plans de zone de détection incendie et de mise en sécurité

En application de l'article R 2132-7 du code de la commande publique, les candidats ont la possibilité de télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité et de répondre via le site dont l'adresse internet est <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le téléchargement des documents de la consultation peut être anonyme. Toutefois, afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la procédure, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au Dossier de Consultation des Entreprises, les candidats devront s'inscrire sur la plateforme. Pour cela, ils doivent renseigner leur nom (raison sociale...), une adresse électronique valide ainsi que le nom d'un correspondant.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par l'Acheteur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Adobe R Acrobat R (.pdf)
- Word (.doc); Excel (.xls)
- Fichiers compressés au format Zip (.zip)

Pour répondre par voie dématérialisée, les soumissionnaires devront impérativement disposer d'un compte sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à l'Acheteur. Le candidat est donc réputé avoir été informé que l'Acheteur est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de l'Acheteur.

ARTICLE 6 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les propositions doivent être obligatoirement rédigées en langue française et exprimées en euros. Tous les montants indiqués le seront avec deux décimales au maximum.

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations.

Le pouvoir adjudicateur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

6.1) Documents à produire pour la candidature

Afin d'optimiser la transparence d'analyse de l'ensemble des candidatures, et dans un souci d'égalité de traitement entre les soumissionnaires, il est fortement apprécié et recommandé aux postulants d'utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), **dernière mise à jour en vigueur**, pour présenter leur candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- Formulaire DC1 dûment rempli et daté,
- Formulaire DC2 dûment rempli et daté,
- Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat dans le cadre de la consultation
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et 45 et L.2141-7 à L.2141- 11 du code de la commande publique 48 et qu'il est en règle au regard du respect des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (article R.2344-2 du code de la commande publique)
- Présentation d'une liste des services exécutés **au cours des trois dernières années**, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des prestations et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** et le **chiffre d'affaires** concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Certificats de qualifications professionnelles ou preuve de la capacité du candidat par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de services attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;
- L'attestation d'assurance professionnelle en cours de validité prévue à l'article 19 du CCAP

Pour justifier les capacités professionnelles techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur à l'article 5.1 du présent règlement de la consultation.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne saurait être supérieur à 10 jours.

6.2) Documents à produire pour l'offre

- L'Acte d'Engagement (ATTRI 1) complétés et signés,
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) complété,
- Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux sans pour autant modifier la teneur des documents contractuels.

Ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat, au minimum les éléments suivants :

- Une méthodologie d'organisation du chantier précisant notamment : les conditions d'encadrement, la préparation, les moyens humains et matériels qui seront utilisés, les procédures mises en place pour réaliser l'opération, le projet d'installation de chantier, les éventuelles remarques sur le calendrier d'exécution des travaux, les mesures prises pour respecter l'hygiène et la sécurité, et les mesures appliquées pour réduire les nuisances phoniques ;
 - Une description détaillée des solutions pour lesquelles il est laissé le libre choix des matériaux et leur mise en œuvre au candidat, y compris toutes documentations techniques illustrant les ouvrages intéressés dans tous leurs détails (plans de détails, photos, prospectus, notices techniques, etc...) ;
 - Les marques et types des matériels proposés ;
 - Un dossier de propreté du chantier (engagement en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence extérieure et sa propreté) ;
 - Le Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets de Chantier (SOSED) ayant pour objet de fournir des explications relatives aux quantités et nature des déchets qui seront générés par le chantier, et aux filières autorisées d'élimination particulières utilisées par le candidat. Il devra comprendre :
 - Les modes opératoires de tri des déchets sur le chantier en fonction de leur destination c'est-à-dire les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
 - Les filières d'élimination : centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets et les volumes prévus dans l'offre ;
 - Le mode de transport et les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.
- L'attestation de visite
- Toutes justifications nécessaires pour expliciter l'offre

La note méthodologique doit permettre d'apprécier la fiabilité de l'offre et l'adéquation au marché des solutions proposées.

En outre, dans le cas où l'Entrepreneur proposerait un matériau ou matériel différent de celui prévu au CCTP, il devra obligatoirement en indiquer les références afin que le Maître d'Œuvre et le Maître de l'Ouvrage puissent s'assurer de l'équivalence desdits matériaux ou matériel par rapport aux prescriptions du CCTP. En cas de discordance entre les différentes indications du prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un Entrepreneur, l'indication en chiffres, hors TVA, figurant dans l'acte d'engagement (Attri1), prévaudra sur toutes les autres indications. Le montant hors TVA figurant à l'acte d'engagement (Attri1) lors de l'ouverture des plis, prévaudra sur toutes autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix forfaitaire et l'acte d'engagement Attri1, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix forfaitaire, l'Entrepreneur sera invité à rectifier ou à compléter cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire proposé dans l'Acte d'Engagement (Attri1).

En cas de non-acceptation des redressements demandés à l'Entrepreneur, son offre sera éliminée. En aucun cas, des redressements de détails de prix de la décomposition forfaitaire ne conduiront à augmenter le prix global de l'offre initiale.

Si l'acte d'engagement n'a pas été signé au moment de son dépôt, l'attributaire sera invité à le signer dans un délai de 8 jours ouvré maximum à compter de la réception de l'invitation par lettre. En cas de dépassement de ce délai, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer et de signer le marché avec l'auteur de l'offre classée immédiatement après.

Il est rappelé aux candidats que la remise d'une offre vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

Déclaration de sous-traitance au stade de l'offre

Si le candidat souhaite déclarer un sous-traitant au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit au pouvoir adjudicateur une déclaration (ou formulaire DC4 obtenu gratuitement sur le site internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) mentionnant :

- (a) la nature des prestations sous-traitées ;
- (b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- (c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- (d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- (e) les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Cette déclaration sera annexée à l'acte d'engagement du marché.

ARTICLE 7 – MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Les réponses des candidats doivent être transmises **uniquement** sur la plateforme dématérialisée PLACE avant la date et l'heure limite de dépôt des plis fixées au présent document.

Les offres devront parvenir au plus tard le 28/07/2025 à 12 h 00

Les dossiers qui parviendront après le délai fixé ne seront pas examinés.

Tout dépôt sur un autre site ou sur une adresse électronique est nul et non avenu.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat doit désigner la personne habilitée à bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions.

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme de dématérialisation de l'Acheteur (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Ils doivent déposer les fichiers dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse consacrée à cette consultation sur la plate-forme de dématérialisation PLACE.

L'Acheteur ne pourra être tenue pour responsable des dommages, troubles directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

Le dépôt des offres via la plateforme PLACE donne lieu à un accusé de réception indiquant la date et l'heure de réception.

La date et l'heure prises en compte sont celles données par la plateforme de dématérialisation à réception des documents transmis par les candidats.

Conformément à l'article R 2151-6 du Code de la Commande Publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

ARTICLE 8 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La CPAM de l'Indre se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

La CPAM de l'Indre, en application des dispositions de l'article R2122-2 du code de la commande publique se réserve la possibilité de négocier sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec un ou plusieurs opérateur(s) économique(s) :

- soit en cas d'absence de candidature ou d'offre déposées dans les délais prescrits,
- soit en cas d'offres inappropriées.

8.1) Examen des candidatures

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement de la consultation.

Seront éliminés les candidats dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes au regard des informations fournis au titre de la candidature article 5.1 ci-avant.

En cas de pièces manquantes ou incomplètes il pourra être demandé aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature conformément aux dispositions de l'article R 2144-2 du Code de la Commande Publique.

Aux termes de l'article R 2144-7 du Code de la Commande Publique, si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

8.2) Examen des offres

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Les critères détaillés ci-dessous seront pris en compte pour le jugement des offres par ordre de priorité décroissant :

➤ **1) Valeur technique de la proposition, (pondération 60 %),**

Le critère valeur technique de l'offre sera apprécié à partir du mémoire technique demandé en 6.2 du présent document. Ce mémoire sera intégré aux pièces contractuelles du marché.

Le mémoire technique sera apprécié en fonction de la nature, l'intérêt technique et des compléments qu'il apporte par rapport aux autres pièces contractuelles du marché. Ainsi les dispositions qui reprendraient tout ou partie des obligations techniques figurant par ailleurs au CCAP ou dans les normes en vigueur seraient redondantes et ne seront pas valorisées.

Il s'agit, au travers de ce document de mettre en évidence le savoir-faire de l'entreprise dans le cadre de ce marché et non de reprendre ce que le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) impose.

Un engagement assorti d'une mention ayant pour effet induit d'en restreindre la portée (« le cas échéant », « si nécessaire », « éventuellement », etc...) ne pourra pas être pris en considération dans le jugement de l'offre, sauf à préciser au moyen de critères objectifs les cas dans lesquels cet engagement s'applique.

Le soumissionnaire pourra décliner, au travers de techniques qui lui sont propres, une organisation spécifique ou des compétences particulières et un argumentaire de nature à permettre à la CPAM de l'Indre d'apprécier les qualités de l'offre de l'entreprise

D'une manière générale, le mémoire justificatif doit être synthétique et clair : le correcteur doit pouvoir distinguer facilement les réponses aux thèmes évoqués ci-dessous.

En cas de groupement, le mandataire présentera un seul mémoire représentant la méthodologie adoptée et la coordination entre les membres du groupement. Le mémoire ne doit pas dépasser 15 pages au maximum (annexes non comprises) et contenir les éléments essentiels permettant l'analyse des offres.

Le barème de notation du mémoire technique est le suivant :

- Méthode chantier / Moyens matériels (réduction des nuisances, sécurité/hygiène/propreté) dédiés à l'opération 15 points
 - Moyens humains et organisationnels affectés à l'opération, références de chantier similaires 15 points
 - Matériaux et mise en œuvre (marques et référence, ...) pour l'opération 10 points
 - Gestion des déchets et la sécurité 10 points
 - Fourniture d'un planning prévisionnel d'exécution respectant les délais 10 points
- **2) Prix des prestations, (pondération 40 %),**

8.3) Négociation

Le présent marché fera l'objet d'une négociation avec les candidats ayant remis une offre conforme au dossier de consultation des entreprises.

Les négociations auront lieu soit par écrit (courrier électronique), soit par convocation à un entretien de négociation dans les locaux de l'Acheteur, soit en visio-conférence. Un courrier précisant les conditions de la négociation sera adressé aux candidats concernés.

La négociation portera essentiellement sur l'offre technique et financière du candidat en fonction des offres reçues et pourra porter sur l'ensemble des conditions du marché y compris les clauses administratives sans pour autant modifier ses caractéristiques principales et modifier l'économie du marché.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'en informer le maître d'ouvrage.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non sera présenté à l'Acheteur et fera l'objet d'un dernier classement. A l'issue de la négociation, les offres qui seront restées inacceptables ou irrégulières ne seront pas retenues.

Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire du marché.

Conformément à l'article R 2123-5 du code de la commande publique, même si la négociation est prévue, l'Acheteur se réserve le droit d'attribuer ce marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

8.4) Modalités conditionnant l'attribution définitive du marché

8.4.1 Articles R 2143-6 à R 2143-12 et R 2143-16 du Code de la Commande Publique

Conformément aux articles R 2143-6 à R 2143-12 et R 2143-16 du Code de la Commande Publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire en outre dans les délais impartis par l'Acheteur, les documents énumérés ci-dessous :

- Une attestation d'assurance couvrant les prestations, objet du marché en cours de validité (assurance décennale) ;

- Un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).
- La **liste nominative des salariés étrangers** employés par l'entrepreneur et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D8254-2, D8254-3, D8254-4, D8254-5 du code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance.

Si le candidat retenu a présenté un ou des sous-traitants, il devra également joindre à ses propres pièces, les documents de son ou ses sous-traitants.

8.4.2 Application du décret n°2019-33 du 18 janvier 2019

En application du décret n°2019-33 du 18 janvier 2019, les soumissionnaires ne sont plus tenus de produire les documents énumérés ci-dessous. Par contre l'Acheteur a l'obligation de vérifier leur validité par le biais d'un système électronique administré par un organisme officiel :

- ✓ Le certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales, datant de moins de 6 mois (articles D 8222 5 1° du code du travail).
- ✓ L'attestation de régularité fiscale émanant de la direction générale des finances publiques ou auprès du service des impôts du gestionnaire.

Le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel du pays.

- ✓ **Lorsque qu'une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée, l'un des documents suivants (article D8222-5 du code du travail) :**
 - Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois,

Depuis le 01/11/2021, le K-Bis n'est plus exigé auprès des candidats, ils doivent à la place transmettre leur numéro unique d'identification, le SIREN, grâce auquel l'Acheteur peut recueillir lui-même les informations nécessaires sur le site <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr>. (Le Kbis pourra cependant toujours être demandé « lorsqu'en raison d'une impossibilité technique, une administration chargée de traiter une demande ou une déclaration ne peut accéder, par l'intermédiaire [du] système électronique, aux données nécessaires en utilisant le numéro unique d'identification »), **ou**
 - une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers, ou
 - un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou à un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente, **ou**
 - un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que les documents demandés ci-dessus devront être produits pour chacun des membres du groupement.

Cependant, si après vérification de l'Acheteur, il s'avère que les documents énumérés aux points 7.4.1 et 7.4.2 ci-dessus ne sont pas disponibles, ne sont pas mis à jour ou n'ont pas été transmis, le

titulaire provisoire devra présenter les pièces réclamées dans les délais impartis par l'Acheteur. En cas de non-présentation de tout ou partie des documents figurant ci-dessus, le soumissionnaire verra son offre rejetée.

En ce cas le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément aux articles R 2143-6 à R 2143-10 et R 2144-7 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire qui leur seraient nécessaires pour l'établissement de leur offre, les soumissionnaires formuleront leur demande directement sur la plate-forme de dématérialisation PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>) en suivant la procédure suivante :

- ✓ Identifiez-vous sur le site.
- ✓ Cliquez sur l'intitulé correspondant à la procédure.
- ✓ Cliquez sur la rubrique « questions ».
- ✓ Posez vos questions.

Pour être destinataire de l'ensemble des questions/réponses, il est indispensable d'avoir téléchargé l'intégralité du DCE à l'adresse mentionnée ci-dessus. La demande et la réponse seront consultables sur le site, par l'ensemble des candidats ayant téléchargé le DCE.

Dans tous les cas les candidats devront faire parvenir leur demande avant le 18/07/2025 à 12h00.

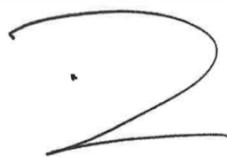
Afin de respecter l'égalité des candidats devant l'accès à l'information, toute demande de renseignement recevable formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contienne pas d'informations qui relèveraient du secret industriel et commercial ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui est transmise le sera aussi auprès des autres candidats.

ARTICLE 10 – SIGNATURE DES DOCUMENTS

Tous les documents transmis dans le cadre du présent marché et notamment l'Acte d'Engagement, devront obligatoirement être paraphés et signés par la personne ayant pouvoir d'engager l'entreprise ou par son représentant dûment habilité, dans ce cas un pouvoir sera joint.

Dressé par le Pouvoir Adjudicateur le 18/06/2025

Le Directeur de la CPAM de l'Indre,



Josselin PIBOULEAU